



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 184 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013311-0005 - arrêté n °2013-1092 du 07 novembre 2013 portant rejet de la demande de regroupement vers un lieu nouveau à SAINT DIE DES VOSGES des officines de pharmacies exploitées par Mme Anne- Françoise ANTOINE (Saint Dié- des- Vosges (88100) et Mme Françoise HOURIEZ (Maurepas (78310))	1
---	---

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013309-0001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Verneuil (Butte de Marsinval) pour la période 2003-2017	6
--	---

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013294-0017 - portant modification de la désignation des membres du jury d'examen d'attestation de capacité professionnelle	9
--	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Décision N °2013311-0006 - DÉCISION du 7 novembre 2013 modifiant la décision du 18 novembre 2011 modifiée portant désignation de membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Versailles	12
--	----

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2013311-0004 - Arrêté portant attribution de subvention - Union Régionale Solidarité Femmes Ile- de- France (URSF - IDF)	14
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013311-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Novembre 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °2013-1092 du 07 novembre 2013
portant rejet de la demande de regroupement
vers un lieu nouveau à SAINT DIE DES
VOSGES des officines de pharmacies
exploitées par Mme Anne- Françoise
ANTOINE (Saint Dié- des- Vosges (88100) et
Mme Françoise HOURIEZ (Maurepas (78310)

Arrêté n°2013-1092

**Portant rejet de la demande de regroupement vers un lieu nouveau
à SAINT-DIE-DES-VOSGES des officines de pharmacie exploitées
par Mme Anne-Françoise ANTOINE et Mme Françoise HOURIEZ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 portant l'octroi de la licence n° 36 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à SAINT-DIE, 43 rue Thiers ;

VU l'enregistrement de la déclaration du 8 février 2013 d'exploitation sous forme de SELAS « Pharmacie ANTOINE » de l'officine de pharmacie sise 43 rue Thiers à SAINT-DIE-DES-VOSGES par Madame Anne-Françoise ANTOINE, docteur en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1976 portant l'octroi de la licence n° 1123 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à MAUREPAS, 1 chemin de Paris ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation n°78-925 d'une officine de pharmacie sise à MAUREPAS, 1 chemin de Paris ;

CONSIDERANT la demande de regroupement de l'officine de pharmacie de Madame Anne-Françoise ANTOINE, sise 43 rue Thiers à SAINT-DIE-DES-VOSGES et de celle de Madame Françoise HOURIEZ, sise 1 chemin de Paris à MAUREPAS (78310), vers un lieu nouveau sis au 17 rue Saint-Exupéry à SAINT-DIE-DES-VOSGES enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- le courrier du Préfet des Vosges en date du 7 octobre 2013 faisant connaître que ce dossier n'appelle pas d'observation particulière de sa part ;

.../...

- l'avis défavorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 12 septembre 2013 ;
- l'avis défavorable émis par le syndicat des Pharmaciens des Vosges en date du 19 septembre 2013 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France - Délégation Lorraine - en date du 19 août 2013 ;
- l'avis défavorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 25 juillet 2013 ;
- l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 7 octobre 2013 ;
- l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmaciens de France – Paris Ile de France en date du 30 juillet 2013 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France en date du 16 octobre 2013 ;
- l'avis favorable émis par le Préfet des Yvelines en date du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de MAUREPAS est de 18 679 habitants selon le recensement de la population légale en 2010 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que 8 officines de pharmacie, sont implantées sur la commune de MAUREPAS ;

CONSIDERANT que la fermeture de l'officine de pharmacie sise à MAUREPAS, 1 chemin de Paris consécutive au regroupement envisagé sur SAINT-DIE-DES-VOSGES, n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de MAUREPAS.

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES est de 21 447 habitants selon le recensement de la population légale en 2010 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES est composée de 13 quartiers IRIS, dont 8 quartiers IRIS d'habitation ;

CONSIDERANT que 11 officines de pharmacie, sont implantées sur la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

CONSIDERANT que 8 de ces officines de pharmacie, dont la pharmacie ANTOINE, sont implantées dans le centre-ville (IRIS 110) de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

CONSIDERANT qu'une officine est implantée dans le quartier IRIS 113 (Saint-Roch), une dans le quartier IRIS (Kellermann) et une dans quartier IRIS 101 (le Robache Marzelay La Pêcherie Le Ville) ;

CONSIDERANT que le regroupement des officines projeté n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population du centre-ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

CONSIDERANT que l'emplacement retenu pour le regroupement des officines se situe à environ 1 500 mètres de de l'officine dont Madame Anne-Françoise ANTOINE est titulaire, dans la zone IRIS 101, qui comptait 2913 habitants en 2009, selon le dernier recensement mis en ligne par l'INSEE en octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la pharmacie des 3 Villes est implantée dans ce quartier IRIS 101 de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

CONSIDERANT que l'emplacement retenu pour regroupement des officines se situe en bordure nord d'une zone résidentielle constituée des rues de la Madeleine, Linck, Jean Parvé et de leurs rues perpendiculaires ;

CONSIDERANT que la population de ce quartier est desservie par la pharmacie des 3 Villes,

CONSIDERANT que l'implantation d'une deuxième pharmacie dans ce quartier n'est pas de nature à améliorer la desserte de sa population ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une deuxième pharmacie dans ce quartier n'améliore pas la desserte des populations des quartiers IRIS dépourvus d'officine ;

CONSIDERANT que l'une des conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un regroupement d'officine n'est donc pas satisfaite ;

ARRETEM

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par Madame Anne-Françoise ANTOINE, exploitant une officine de pharmacie sise 43 rue Thiers à SAINT-DIE-DES-VOSGES et par Madame Françoise HOURIEZ, exploitant une officine de pharmacie sise 1 chemin de Paris à MAUREPAS (78310), pour le regroupement de leur officine vers un lieu nouveau sis au 17 rue Saint-Exupéry à SAINT-DIE-DES-VOSGES est rejetée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé –14 avenue Duquesne– 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux.
- Devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04 – pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeuses, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France, délégation d'Ile de France
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France, délégation de Lorraine
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine d'Ile de France,

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Lorraine, et Ile de France et des départements des Vosges et des Yvelines.

Nancy, le 07 NOV. 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé d'Ile de France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013309-0001

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 05 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt régionale de
Verneuil (Butte de Marsinval) pour la période
2003-2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et de la biodiversité

Département : Yvelines
Forêt régionale de Verneuil
Superficie cadastrale : 154 ha 80 a 45 ca
Surface de gestion : 154 ha 80 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt régionale de Verneuil
(Butte de Marsinval)
pour la période 2003-2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil régional de la région Île-de-France en date du 12 février 2013, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt régionale de Verneuil (78), d'une superficie de 154 ha 80 a et 45 ca, est principalement affectée à l'accueil du public. La sylviculture y est pratiquée pour améliorer la qualité et la diversité des peuplements forestiers.

Cette forêt fait l'objet d'un premier aménagement forestier pour la période 2003-2017.

Article 2 : Cette forêt est actuellement composée de chênes (38%), de châtaigniers (36%), de charmes (7%) et de feuillus et résineux divers (19%). Elle aura pour essences principales d'objectif à long terme le chêne (39%), le châtaignier (37%) et le charme (6%).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2003-2017) :

La forêt, composée d'une série unique de gestion de 154,8 ha destinée à l'accueil du public, sera traitée en futaie régulière par parquets.

Une ZNIEFF de type 1 s'étend sur environ 10 ha de cette forêt sur les parcelles 4, 5 et 12 (au nord de la RD154). Elle concerne la lande boisée à callune et fera l'objet d'un traitement spécifique visant à leur préservation.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan le 05 NOV. 2013.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013294-0017

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 21 Octobre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant modification de la désignation des
membres du jury d'examen d'attestation de
capacité professionnelle

ARRETE DRIEA IdF N° 2013 – 1 – 1403
Portant modification de la désignation des membres du jury d'examen
d'attestations de capacité professionnelle

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU les arrêtés ministériels des 20 décembre 1993, 17 novembre 1999 et du 13 mai 2003 fixant les modalités de contrôle des connaissances requises en vue de l'exercice de professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules et de commissionnaire de transport

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 du 30/06/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA-IdF 2011-1-223 du 24/05/2011 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur FILY, chef du département régulation des transports routiers ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DRIEA IdF n° 2010-41 du 13 septembre 2010, relatif à la composition du jury d'examen des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris, est modifié comme suit :

Nouveaux membres :

- Monsieur Jean-Baptiste PUIGGALI, attaché d'administration
- Monsieur Pierre BORREGO, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Yann BILLOT, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Laurent COQUEL, contrôleur des transports terrestres,
- Madame, Christophe HENRY, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Sylvie LIPOVAC, adjoint administratif,
- Monsieur Madi SAID, adjoint administratif,
- Madame Marie-Hélène OBLET, secrétaire administratif,

Membres sortants :

- Monsieur Richard BARSOTTI, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Nolwenn DOUERIN, contrôleur des transports terrestres,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Département
Régulation des Transports Terrestres


Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013311-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 07 Novembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

DÉCISION du 7 novembre 2013 modifiant la
décision du 18 novembre 2011 modifiée
portant désignation de membres du conseil
d'administration du centre régional de
documentation pédagogique de Versailles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

DÉCISION

modifiant la décision du 18 novembre 2011 modifiée
portant désignation de membres du conseil d'administration
du centre régional de documentation pédagogique de Versailles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'Éducation et notamment l'article D.314-110 ;
- VU la décision du 18 novembre 2011 modifiée portant désignation de membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Versailles ;
- VU la proposition du recteur de l'académie de Versailles ;

D É C I D E

Au paragraphe de la décision du 18 novembre 2011 modifiée relatif aux membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Versailles intitulé :

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, les dispositions

« *SUPPLEANTS : Mme Amélie CHURCH, conservatrice à la bibliothèque universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines* »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *SUPPLEANTS : Mme Nathalie WATRIN, conservatrice responsable Pôle système d'information documentaire et édition numérique scolaires de l'académie de Versailles* ».

Le reste sans changement.

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que le Recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 NOV. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013311-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 07 Novembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Union Régionale Solidarité Femmes Ile- de-
France (URSF - IDF)

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
- Vu la demande de subvention de l'Association "Union régionale solidarité femmes - Ile-de-France" pour 2013,
- Vu l'avis du comité de décision régional du 21 octobre 2013 relatif à la demande de subvention de l'Association "Union régionale solidarité femmes - Ile-de-France" pour 2013,

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 20 000 € (Vingt mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Union régionale solidarité femmes - Ile-de-France (URSF-IDF)"
- . N° SIRET 789 930 765 00019
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 75 Boulevard Macdonald 75019 Paris

- . Objet de l'action "Accueil de jour"
- . Coût total de l'action 28 011 €. La participation de l'Etat s'élève à : 71,40%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CIC
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30066 Code guichet : 10601 N° de compte : 00010459901 Clé : 24
Au nom de : FEDE SOLIDARITE FEMMES IDF
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040101.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 7 NOV. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.